



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 juin 2006
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixantième session**

Points 10, 12, 32, 40, 43, 71, 97 u) et 108
de l'ordre du jour

**Appui du système des Nations Unies
aux efforts déployés par les gouvernements
pour promouvoir et consolider
les démocraties nouvelles ou rétablies**

Prévention des conflits armés

**Étude d'ensemble de toute la question
des opérations de maintien de la paix
sous tous leurs aspects**

**La situation dans les territoires
azerbaïdjanais occupés**

Culture de paix

Questions relatives aux droits de l'homme

**Désarmement général et complet : mesures
de confiance à l'échelon régional et sous-régional**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Conseil de sécurité
Soixante et unième année**

**Lettre datée du 24 mai 2006, adressée au Secrétaire
général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan,
de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte de la Déclaration de Kiev sur la création de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM) (voir annexe I), du communiqué du Sommet du GUAM qui s'est tenu à Kiev le 23 mai 2006 (voir annexe II) et de la Déclaration commune des chefs d'État des pays membres du GUAM sur la question du règlement des conflits, adoptée à cette occasion par les Présidents de la République azerbaïdjanaise, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine (voir annexe III).



Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 12, 32, 40, 43, 71, 97 u) et 108 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Ukraine
(*Signé*) Valeriy **Kuchinsky**

Le Représentant permanent
de la République azerbaïdjanaise
(*Signé*) Yashar **Aliyev**

Le Représentant permanent de la Géorgie
(*Signé*) Revaz **Adamia**

Le Représentant permanent
de la République de Moldova
(*Signé*) Vsevolod **Grigore**

**Annexe I à la lettre datée du 24 mai 2006, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République
de Moldova et de l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration de Kiev sur la création de l'Organisation
pour la démocratie et le développement économique (GUAM)**

Les chefs d'État de la République azerbaïdjanaise, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine,

S'inspirant des normes et principes du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies et des actes constitutifs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que de celles de la Charte de Yalta et de la Déclaration faite à Chisinau par le GUAM,

Réaffirmant leur attachement aux valeurs démocratiques, au strict respect des droits de l'homme et des libertés, à la primauté du droit, tant dans les affaires intérieures qu'extérieures, et aux principes de l'égalité, du respect mutuel et d'une coopération mutuellement avantageuse,

Soulignant leur volonté commune de progresser plus rapidement sur la voie de l'intégration dans l'Union européenne,

Se déclarant profondément préoccupés par la poursuite de certains conflits et la menace croissante que le terrorisme international, le séparatisme agressif, l'extrémisme et les phénomènes préjudiciables qui leur sont liés font peser sur la sécurité,

Réaffirmant leur détermination à contribuer à renforcer la paix, la sécurité et la stabilité internationales en se fondant sur les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues des États,

Soulignant qu'il importe qu'ils approfondissent leur coopération économique, notamment dans les secteurs de l'énergie, des transports et du commerce, afin de promouvoir plus avant le développement et le bien-être de leur population,

Attachant une grande valeur au patrimoine spirituel et culturel de leurs pays et désireux d'accroître leur coopération dans le domaine social, pour ce qui est en particulier de la culture, des sciences, de l'éducation, des soins de santé, des échanges de jeunes, du tourisme et des sports,

Soulignant le rôle croissant de la coopération régionale dans les processus paneuropéens,

1. Décident de créer l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM (désignée ci-après par l'acronyme GUAM), organisation régionale dont le secrétariat sera établi à Kiev;

2. Soulignent que le GUAM aura pour but de renforcer la démocratie, de promouvoir l'état de droit, de faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, de promouvoir le développement économique des États et d'assurer sécurité et stabilité;

3. Réaffirment la nécessité d'appuyer plus vigoureusement le développement durable de ses États membres en œuvrant en faveur d'une croissance économique dynamique, de l'harmonie sociale et de la protection de l'environnement;

4. Déclarent leur intention de coopérer activement en vue de régler les conflits qui perdurent dans certains États membres du GUAM et ont pour effet de compromettre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance, d'entraver la démocratisation et le développement économique de la région, de compromettre ses perspectives d'intégration dans l'Union européenne et de créer des tensions à l'échelle internationale;

5. Se déclarent disposés à renforcer encore leur coopération dans la lutte contre le terrorisme international, l'extrémisme et le séparatisme agressif et les autres phénomènes préjudiciables qui leur sont liés;

6. Se disent favorables à l'approfondissement de la coopération des États membres du GUAM dans les domaines économique et commercial et le domaine des transports et déclarent l'entrée en vigueur de leur accord portant création d'une zone de libre-échange;

7. Jugent inadmissibles les pressions économiques et la constitution d'un monopole dans le secteur de l'énergie et soulignent la nécessité de redoubler d'efforts pour garantir la sécurité énergétique, notamment en diversifiant les voies d'acheminement des ressources énergétiques des régions de l'Asie centrale et de la mer Caspienne au marché européen;

8. Se déclarent favorables à une utilisation maximale des capacités de transit international des États membres du GUAM, autre moyen d'assurer un approvisionnement durable en ressources énergétiques;

9. Se déclarent disposés à accroître leur coopération dans le domaine social pour ce qui est en particulier de la culture, des sciences, de l'éducation, des soins de santé, des échanges de jeunes, du tourisme et des sports;

10. Réaffirment leur volonté de ne négliger aucun effort pour intégrer les États membres du GUAM dans l'Union européenne et de renforcer leurs relations avec celle-ci et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord;

11. Soulignent la volonté des États membre du GUAM de renforcer encore leurs partenariats avec les États-Unis d'Amérique et d'autres États et organisations, afin, en particulier, d'exécuter des projets communs;

12. Déclarent que l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM) est ouverte à l'adhésion d'autres États souscrivant à ses objectifs et à ses principes.

Kiev, le 23 mai 2006

**Annexe II à la lettre datée du 26 mai 2006, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République
de Moldova et de l'Ukraine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Communiqué publié à l'issue du Sommet du GUAM

Kiev, le 23 mai 2006

Le 23 mai 2006, les Présidents de la République azerbaïdjanaise, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine ont pris part au sommet que le GUAM a tenu à Kiev (Ukraine). Les Présidents de la Lituanie et de la Pologne, le Vice-Président de la Bulgarie et de hauts représentants de la Roumanie, du Kazakhstan et des États-Unis d'Amérique, ainsi que d'organisations internationales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et de missions diplomatiques ont participé à ce sommet en qualité d'invités.

Les chefs d'État ont remercié le Président Vladimir Voronine de la manière dont la République de Moldova avait assumé la présidence du GUAM au cours de la période précédente. Conformément à la décision prise lors du Sommet, l'Ukraine a succédé à la République de Moldova à la présidence du GUAM.

Les chefs d'État ont examiné la suite donnée aux décisions adoptées lors du Sommet de Chisinau de 2005, les perspectives de renforcement de la concertation nécessaire pour garantir la démocratie, la stabilité et le développement dans la région, leur coopération dans les domaines de l'économie, de l'énergie, du commerce, des transports et de la sécurité et les moyens de resserrer leur coopération avec d'autres États et organisations internationales.

Ils ont souligné avec satisfaction qu'au cours de l'année précédente, ils avaient mis en place les mécanismes nécessaires pour instaurer une coopération fructueuse, ce qui leur permettait désormais de coopérer avec un plus grand nombre d'États et d'organisations internationales. Ils ont réaffirmé qu'ils étaient déterminés à redoubler d'efforts pour donner suite aux décisions énoncées dans la déclaration de Chisinau intitulée « Au nom de la démocratie, de la stabilité et du développement ». Ils ont pris note du degré élevé de coopération au sein de l'Assemblée parlementaire du GUAM et prié celle-ci de contribuer activement au renforcement institutionnel de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM).

Ils ont souligné qu'il importait que les secrétaires de leur conseil de la sécurité et de la défense nationales se réunissent régulièrement pour établir des propositions de coopération dans les domaines de la sécurité et de l'économie.

Ils ont accordé une attention particulière aux problèmes et aux dangers de l'époque actuelle, à savoir le terrorisme international, le séparatisme agressif et l'extrémisme et la criminalité transnationale organisée.

Ils ont souligné que ces dangers, ainsi que la perpétuation de conflits et la présence illégale de troupes et d'armements étrangers dans certains pays membres du GUAM, constituaient les principaux obstacles à la démocratisation et à l'essor économique de la région.

Ils ont examiné les procédures de règlement des conflits appliquées dans les États membres du GUAM depuis le Sommet de Chisinau.

Ils ont constaté l'évolution positive de la mise en œuvre du Plan progressif de règlement du conflit transnitrien, présenté au Sommet de Chisinau, intitulé « Vers un règlement du conflit au moyen de la démocratie », qui prévoit notamment d'associer les États-Unis et l'Union européenne aux négociations. Ils ont évalué positivement l'aide apportée par la Mission de l'Union européenne à la frontière entre l'Ukraine et la République de Moldova.

Ils se sont déclarés très satisfaits du Plan de règlement pacifique du conflit touchant la région de Tskhinvali, en Ossétie du Sud (Géorgie), qui a été présenté par la Géorgie et auquel le Conseil des ministres de l'OSCE a accordé son appui à Ljubljana le 5 décembre 2005, et ils ont souligné la nécessité de le mettre en œuvre. La signature des accords conclus par la Géorgie et la Fédération de Russie au sujet des modalités de la fermeture des bases militaires russes et du transit des armements devant en être retirés a été notée avec satisfaction.

Les chefs d'État ont demandé que soient appliquées les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives au conflit dans la région du Haut-Karabakh (République azerbaïdjanaise) et dans les environs, ainsi que les principes de règlement de ce conflit élaborés au Sommet de l'OSCE à Lisbonne. Ils ont formulé l'espoir que les négociations se poursuivraient sur la base des documents susmentionnés.

Ils ont décidé de se concerter davantage pour accélérer le règlement des conflits et adopté une déclaration sur la question.

Les participants au Sommet se sont félicités de leur degré de concertation dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic de drogues et d'autres formes dangereuses de criminalité. Ils ont accueilli favorablement la déclaration commune que les services de maintien de l'ordre de leurs pays ont publiée à l'issue de la réunion qu'ils ont tenue à Kiev le 22 mai 2006, et la signature, par les chefs de leur police des frontières, dans le cadre du Sommet, du Protocole relatif à la coopération entre les organes opérationnels de la police des frontières des États membres du GUAM.

Ils se sont félicités du début de la mise en œuvre du Projet de facilitation du commerce et des transports, de la création du Centre virtuel de lutte contre le terrorisme et du lancement du Projet pour un système de gestion de l'information inter-États, dont la mise en œuvre est appuyée par l'Équipe consultative euro-atlantique et le Centre pour l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (ISECE). Ils ont également salué l'entrée en vigueur de leur accord portant création d'une zone de libre-échange.

Ils ont remercié le Gouvernement américain d'avoir apporté une aide efficace à la mise en œuvre desdits projets et d'autres programmes du GUAM. Ils se sont félicités de la déclaration commune adoptée par le GUAM et les États-Unis au Sommet et ont souligné que ceux-ci devaient se concerter pour mettre en œuvre les projets susmentionnés.

Ils ont fait observer qu'il importait que le GUAM noue des contacts mutuellement avantageux avec l'Union européenne et avec des organisations, programmes et initiatives régionaux tels que l'Organisation de coopération

économique de la mer Noire, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, le Groupe Visegrad et l'ISECE.

Ils ont souligné la possibilité, pour leurs pays, de renforcer leur coopération au sein de l'ONU et de l'OSCE et la nécessité de mettre à profit cette expérience au sein d'autres organisations internationales. Ils ont salué l'adoption, par leurs pays, de plans de coopération au sein de l'ONU et de l'OSCE.

Ils ont souligné qu'il leur importait d'accroître leur coopération dans le domaine social, pour ce qui était en particulier de la culture, de l'éducation, des soins de santé, des échanges de jeunes, du tourisme et des sports. Ils se sont par ailleurs félicités de la signature, par leurs ministères des affaires étrangères, d'un accord tendant à assurer une formation aux membres du corps diplomatique.

Comme suite aux décisions qu'ils ont prises au Sommet de Chisinau, ils ont annoncé la création de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM), dont ils ont signé la Charte.

Ils se sont déclarés convaincus que la création de cette organisation leur permettrait d'atteindre les objectifs qu'ils s'étaient fixés et d'approfondir et de renforcer leur coopération.

Ils ont souligné que le GUAM aurait pour priorités d'aider ses États membres à renforcer les valeurs démocratiques, l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés, la stabilité et la sécurité, à combattre le terrorisme international, le séparatisme agressif, l'extrémisme et la criminalité transnationale organisée, à progresser sur la voie de l'intégration dans l'Union européenne et à assurer le développement durable et le bien-être de leur population.

Ils ont en particulier signalé que le GUAM était une organisation ouverte, à laquelle tout État qui souscrivait à ses objectifs et à ses principes pouvait adhérer. Ils ont également adopté la décision concernant le partenariat du GUAM avec les États et organisations internationales intéressés, dont ils ont approuvé les dispositions pertinentes.

**Annexe III à la lettre datée du 24 mai 2006, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova
et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration commune des chefs d'État des pays membres
de l'Organisation pour la démocratie et le développement
économique (GUAM) relative à la question du règlement
des conflits**

Les chefs d'État de la République azerbaïdjanaise, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine,

S'inspirant des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, des normes et des principes du droit international universellement reconnus, des dispositions des actes constitutifs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de la Charte de Yalta et des Déclarations de Chisinau et de Kiev adoptées par le GUAM,

Soucieux de promouvoir les valeurs démocratiques afin de progresser plus avant sur la voie de l'intégration dans l'Union européenne et les structures euro-atlantiques,

Soulignant le rôle de plus en plus important d'une coopération régionale fondée sur le respect mutuel des droits souverains des États en matière d'intégration paneuropéenne,

Soulignant qu'une telle coopération permet de faire progresser la démocratie, de renforcer la sécurité régionale et internationale, et de resserrer les liens économiques et commerciaux,

Réaffirmant la nécessité de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et les frontières internationalement reconnues des États, qui constituent l'un des piliers du maintien de la sécurité internationale,

Réaffirmant également la nécessité de renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, afin de maintenir la paix et la sécurité, de développer l'esprit de tolérance et de garantir la diversité culturelle et la coexistence pacifique de diverses communautés ethniques à l'intérieur des frontières internationalement reconnues des États,

Considérant que la perpétuation de conflits et la présence illégale de troupes en République azerbaïdjanaise, en Géorgie et en République de Moldova compromettent la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de ces États, entravent leurs réformes démocratiques et leur développement durable, compromettent la sécurité de la région, nuisent à l'intégration des États membres du GUAM dans l'Union européenne et créent des tensions à l'échelle internationale,

Se déclarant profondément préoccupés par les menaces croissantes que font peser sur la sécurité des facteurs de conflit tels que le terrorisme international, le séparatisme agressif, l'extrémisme, la criminalité organisée et les autres phénomènes dangereux qui leur sont liés,

Profondément préoccupés par le fait que leur population continue de souffrir des conséquences dévastatrices des conflits qui les touchent,

Appelant l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'aider les États touchés par des conflits à reconstruire leurs infrastructures détruites par des opérations militaires,

Réaffirmant que les conflits ont des causes multiples et qu'il faut donc adopter une approche globale, complexe et progressive aux fins de leur règlement,

Reconnaissant la nécessité de redoubler d'efforts pour régler les conflits et demandant aux États et aux arrangements et institutions internationaux et régionaux de faciliter davantage, dans les limites de leur compétence, le règlement des conflits se déroulant dans certains États membres du GUAM,

1. Déclarent que le règlement de ces conflits doit être exclusivement fondé sur le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de ces États et constitue l'un des objectifs prioritaires de la coopération entre les États membres du GUAM;

2. Soulignent que le territoire d'un État ne peut être annexé ni occupé militairement, la menace et l'emploi de la force étant contraires au droit international, et qu'aucune annexion ni aucune entité autoproclamée dont l'existence résulte d'une annexion ne peuvent être considérées comme légales;

3. Rappellent à cet égard l'obligation, pour les États, de ne pas s'ingérer dans les affaires d'autres États et de ne pas exercer sur ceux-ci de pressions militaires, politiques, économiques ou autres;

4. Soulignent l'absence de perspectives et le caractère destructeur inhérents au séparatisme et à la désintégration et l'incompatibilité de l'emploi de la force, de la purification ethnique et de l'annexion de territoires avec les valeurs universelles et les valeurs de l'Union européenne, les principes et les idéaux de paix, la démocratie, la stabilité et la coopération régionale;

5. Soulignent à cet égard qu'il importe que les États membres du GUAM et la communauté internationale redoublent d'efforts pour régler les conflits en cours sur le territoire de certains États membres du GUAM, ce qui nécessite de réintégrer les territoires incontrôlés dans les États dont ils font partie, de rapatrier les populations déplacées par force dans les zones où elles résidaient et de garantir la coexistence pacifique de divers groupes ethniques à l'intérieur des frontières internationalement reconnues des États concernés, de développer la société civile de ces États, de remettre en état les infrastructures détruites et d'utiliser les moyens de communication dans l'intérêt de toutes les parties;

6. Soulignent en particulier qu'il importe de démilitariser les zones de conflit et d'y rétablir la sécurité avec l'aide de forces multinationales de rétablissement de la paix déployées sous l'égide de l'ONU ou de l'OSCE, afin d'instaurer les conditions nécessaires au retour de la population et à la coexistence pacifique des communautés ethniques;

7. Estiment que, s'agissant des communautés constituant la population des territoires incontrôlés, le statut d'autonomie propre à instaurer les conditions nécessaires à l'exercice effectif de leur droit de participer sur un pied d'égalité à la conduite des affaires publiques, qui suppose notamment la mise en place d'autorités

régionales légitimes à tous les niveaux, ne peut être défini que dans le cadre d'un processus juridique et démocratique;

8. Saluent les efforts de la communauté internationale et soulignent qu'il importe d'aider les États membres du GUAM à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente de règlement des conflits, qui soit fondée sur les principes susmentionnés et prévoie notamment des mesures à court et à long terme propres à assurer et à maintenir une paix, une sécurité et un développement durables;

9. Confie au Conseil des ministres des affaires étrangères du GUAM le soin de formuler des mesures concrètes qui permettent de donner suite aux dispositions de la présente Déclaration.

Kiev, le 23 mai 2006
